

Mairie de MONTFLOURS
53240



Procès-verbal
Séance du 1^{er} juin 2026

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Absent(s) excusé(s) : -

Membres votants : 11

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-six le premier juin à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours.

Date de convocation et d'affichage : 21 avril 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, BROCAIL JULIEN, SOUFFLET Cédric, COISNON Valérie, BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, MARSIL Wilfried, BESSIRAL Michaël, COULON Fabienne, DE VINK Robert-Jan, DE VINK Floortje, LEVEQUE Marine

Absents excusés : -

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : DE VINK Floortje

ORDRE DU JOUR :

Décision

Délibérations

1. Modalités de subdélégation applicables aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
2. Commission de contrôle de la liste électorale : désignation d'un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025
3. CCID (Commission consultative des impôts directs)
4. Désignation d'un référent santé dans le cadre de la mise en place du Contrat local de santé

Informations

- Examen des modalités relatives au contrat de location du barnum
- Organisation des réunions via l'application *Idelibre* et gestion des procédures associées
- Bilan des travaux réalisés au cimetière et orientations pour les suites à donner
- Répartition des rôles et responsabilités concernant le bulletin municipal
- Compte rendu de l'entretien avec la carrière Pigeon
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026.

Marine LEVEQUE indique qu'il y a lieu de modifier la dernière page du compte-rendu comme suit : « celle de Gilles CHARPENTIER pour contribuer à la réaction mise en page du bulletin... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026.

Décisions

Néant

Délibérations

1. 2026-034- Modalités de subdélégation applicables aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montflours a adopté, par délibération en date du 20 avril 2026, une série de délégations accordées au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces délégations visent à optimiser la gestion communale en conférant au maire une capacité décisionnelle sur des matières spécifiques, tout en garantissant un contrôle régulier par le conseil municipal.

Dans un souci de clarification et d'efficacité administrative, il apparaît essentiel de préciser les modalités selon lesquelles le maire peut subdéléguer tout ou partie de ces attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT. Cette délibération a également pour objet d'organiser la suppléance du maire en cas d'empêchement, afin d'assurer la continuité du service public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2026-018 du 20 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire diverses attributions pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire peut subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal, sauf disposition contraire expresse de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que cette faculté de subdélégation permet d'assurer une gestion plus réactive et adaptée des affaires communales, tout en maintenant un contrôle démocratique par le biais du compte-rendu régulier des décisions prises ;

CONSIDÉRANT que, en cas d'empêchement du maire, il est nécessaire de prévoir les modalités de suppléance pour les matières déléguées, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le maire est tenu de rendre compte, lors de chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises en application des délégations et subdélégations consenties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le maire est autorisé à subdéléguer, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, tout ou partie des attributions qui lui ont été déléguées par la délibération n° 2026-018 du 20 avril 2026 à un ou plusieurs adjoints, ou à défaut, à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Article 2 : Les subdélégations consenties par le maire en application de l'article 1er sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT. Dans cette hypothèse, les décisions relevant des matières déléguées sont prises par l'adjoint ou le conseiller municipal subdélégué, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le maire rend compte, lors de chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises en application des délégations et subdélégations consenties, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter de sa notification au maire et sera publiée dans les formes réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

2. 2026-035- Commission de contrôle de la liste électorale : désignation d'un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montflours, conformément aux dispositions du code électoral, doit assurer le bon fonctionnement de la commission de contrôle de la liste électorale. Cette commission a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalable formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire, ainsi que de contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Afin d'assurer la continuité des travaux de la commission, il est essentiel de désigner un suppléant pour le conseiller municipal membre de cette commission.

Le présent projet de délibération propose de désigner un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, afin de garantir le bon fonctionnement de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Montflours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, et notamment les articles L.19 et R.10 ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle de la liste électorale est chargée de statuer sur les recours administratifs préalable formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit également contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de désigner un suppléant pour le conseiller municipal membre de la commission afin d'assurer la continuité de ses travaux en cas d'absence du titulaire ;

CONSIDÉRANT que Marine LEVEQUE, conseillère municipale, a été désignée comme membre titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Un suppléant est désigné pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale en cas d'absence de Marine LEVEQUE, conseillère municipale titulaire.

Article 2 : Le suppléant désigné est Eric BOULLIER, conseiller municipal.

Article 3 : Le maire est chargé de transmettre cette désignation aux services préfectoraux pour validation. *Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).*

3. 2026-36- CCID (Commission consultative des impôts directs)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montflours est tenue, conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code général des impôts, de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission, présidée de droit par le maire ou son adjoint délégué, joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité directe locale. Ses missions consistent notamment à :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, ainsi qu'à établir les tarifs d'évaluation correspondants ;

- Participer à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La prochaine réunion de la CCID est prévue début 2027 pour émettre un avis sur l'évolution des valeurs locatives. Conformément aux textes en vigueur, la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de Montflours, comptant moins de 2 000 habitants, doit proposer une liste de **12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants** (soit 24 noms au total). Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne (ddfp53.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr) afin que l'administration fiscale procède à la désignation définitive de **6 titulaires et 6 suppléants** parmi les noms proposés.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés d'au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le maire, en sa qualité de président de droit, ne peut figurer parmi les membres proposés. Par ailleurs, une même personne ne peut être désignée à la fois comme titulaire et suppléant.

Après proposition de noms de la part des conseillers municipaux et pour compléter la liste, il est décidé d'effectuer un tirage au sort sur la base de la liste électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650-1 du Code général des impôts, instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

VU les dispositions relatives à la composition et aux missions de la CCID, notamment en matière de détermination des valeurs locatives et d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

VU la nécessité de proposer une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) pour les communes de moins de 2 000 habitants, conformément aux textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Montflours compte moins de 2 000 habitants et doit donc proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent remplir les conditions légales précitées pour être éligibles ;

CONSIDÉRANT que le maire, en sa qualité de président de droit, ne peut figurer parmi les membres proposés ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation équilibrée des contribuables locaux, tout en veillant à ce que les personnes désignées possèdent les connaissances nécessaires pour l'exécution des travaux de la commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : Le Conseil municipal propose la liste suivante de **12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants** pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Commissaires titulaires :

1. Georges CIMMIER
2. Fabien OLLIVIER
3. Angelina VANNIER
4. Gilles CHARPENTIER
5. Gilles BEZIVIN
6. Vincent GALLINIE
7. Anne BESSIRAL
8. Isabelle BOULLIER
9. Charlotte CAILLAUD
10. Valérie COISNON
11. Mickaël VINCENT
12. Marilyn LEROY

Commissaires suppléants :

13. Petronella SCHNEIDER
14. Marie HAMEAU
15. Nathalie HURTEVENT
16. Alexandra DEROUIN
17. Anthony CHEMIN
18. Jean PERCHET
19. Yoann PLANCHAIS
20. Marie-Jeanne BESNIER
21. Alexandra PERCHET
22. Séverine ECHIVARD
23. Clément LEGARFF
24. Jérôme BREUX

Article 2 : Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne (ddfip53.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr) afin que l'administration fiscale procède à la désignation définitive de 6 titulaires et 6 suppléants parmi les noms proposés.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

4. 2026-37- Désignation de référents santé dans le cadre de la mise en place du Contrat local de santé

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montflours, engagée dans la dynamique territoriale impulsée par Laval Agglomération, participe activement à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS). Cet outil partenarial vise à renforcer la coordination des acteurs locaux, à promouvoir la santé des habitants et à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Depuis 2024, un réseau de référents santé a été constitué à l'échelle de l'agglomération, associant un élu et un agent municipal pour chaque commune. Ce dispositif a permis de faciliter les échanges, de relayer les informations et de mobiliser les partenaires pour répondre aux besoins des habitants. À l'issue de deux années d'exercice, il apparaît essentiel de pérenniser et d'actualiser ce réseau, notamment dans le contexte des renouvellements des conseils municipaux.

La commune de Montflours, jusqu'à présent non dotée d'un référent santé identifié, est invitée à désigner un binôme pour assurer cette mission. Ce référent contribuera aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice du dispositif, participera aux réunions annuelles et fera remonter les besoins spécifiques du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats locaux de santé ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Santé de Laval Agglomération constitue un levier important pour la coordination des politiques de santé à l'échelle territoriale ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un référent santé permet de renforcer l'ancrage local du CLS et d'assurer un relais efficace entre les acteurs institutionnels et les habitants ;

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la commune en faveur de la santé publique et de la prévention ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La commune de Montflours désigne Valérie COISNON et Fabienne COULON en qualité d'élues référentes santé, pour représenter la commune dans le cadre du Contrat Local de Santé de Laval Agglomération.

Article 2 : Les référents désignés participeront aux réunions organisées dans le cadre du CLS et contribueront à la remontée des besoins et des initiatives locales en matière de santé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

Informations

- Examen des modalités relatives au contrat de location du barnum

Valérie COISNON indique que lors de la commission solidarité, lien social et vie locale il a été présenté le contrat de location existant et plusieurs contrats transmis pour exemple. Un état des lieux, fait état des contraintes en lien avec la vérification du barnum au retour de la location et liées à la caution. Il est proposé de réserver la location aux habitants et associations de Montflours. Le tarif proposé est de 100€ par week-end et il est proposé d'étudier un tarif pour la semaine de l'ordre de 10€ par jour supplémentaire.

En commission, il sera prévu des instructions pour le montage.

- Organisation des réunions via l'application *Idelibre* et gestion des procédures associées

Julien BROCAIL fait un rappel des informations transmises par Cédric sur la tenue et l'animation de réunion. Il indique qu'il a fait une demande auprès de Laval Agglomération pour disposer du logiciel *Idelibre*. Des groupes vont être créés selon les commissions et diverses réunions (bureau, conseil). Les convocations seront envoyées par ce biais et l'ensemble des documents y seront réunis et stockés. Marine LEVEQUE propose de repartager la procédure pour se connecter à *Idelibre*.

Julien BROCAIL fait un sondage pour connaître les besoins éventuels de l'ensemble des conseils en équipement informatique afin d'étudier un investissement le cas échéant. 7 conseillers auraient besoin d'être équipé.

Sylvie Bézivin quitte la séance à 20h30.

- Bilan des travaux réalisés au cimetière et orientations pour les suites à donner

Eric BOULLIER indique qu'après les travaux dans le cimetière effectués le 13 avril dernier, il a été constaté que :

- Sur 10 cyprès, 6 sont morts, Eric arrose tous les 2 jours ceux qui restent et va ajouter du paillage
- Lors de la commande initiale il était convenu que les travaux devaient avoir lieu en octobre, or ils ont été plantés en avril
- Il devait être planté dans une 'fosse' avec de la bonne terre, Eric a vérifié sur un des arbres morts, le trou correspond à la largeur du pot. Le trou ne correspond pas à une fosse.
- L'herbe semé va certainement brûler tous les ans, c'est un type d'herbe spécifique.

Le paysagiste contacté indique que les cyprès n'ont pas tenu par manque d'entretien et qu'il a passé le rouleau. Il semble difficile de passer le rouleau efficacement dans l'état actuel du cimetière (grattage superficiel et terrain irrégulier).

- Ainsi, il a été décidé des actions suivantes :
 - o Rencontre sur site avec le paysagiste
 - o Information auprès des administrés par affichage au cimetière
 - o Prévoir un engazonnement supplémentaire si nécessaire en septembre /octobre

Le maire s'interroge et demande à chacun d'avoir une réflexion sur ce qui peut être fait en plus pour améliorer le cimetière – plusieurs idées évoquées seront travaillées en commission travaux.

En l'absence temporaire de l'agent communal il peut être demandé à l'entreprise Alternatri qui intervient les 10 et 11 juin de prévoir de la tonte et l'entretien du cimetière soit dans ce laps de temps si possible ou en sus le cas échéant.

Wilfried MARSIL fait une parenthèse sur d'autres arbres et notamment un arbre mort à remplacer dans le parc du presbytère. Il s'agit d'un arbre lié à une naissance. La famille sera informée par courrier du remplacement à venir à la saison opportune.

Un point sur les naissances pour la plantation de nouveaux arbres devra être fait.

- Répartition des rôles et responsabilités concernant le bulletin municipal

Valérie COISNON présente le compte-rendu de la commission sociale et indique qu'il y a plusieurs pistes de réflexions notamment sur la périodicité à partir de 2027 (pluriannuel). Il est indiqué qu'il serait opportun de collecter les informations au fur et à mesure sur un espace de stockage partagé. Il est proposé de donner des thématiques d'un conseil à l'autre.

Exemples d'informations à collecter :

- o Cimetière, Eric BOULLIER transmet des informations à la commission
- o L'article de la journée du 13 juin sera fait par Anim'montflours à l'occasion de la double page qui leur ai consacré
- o Photo du bourg après les entretiens pour avoir une banque photo. Alternatri commence chacune de ses missions par l'entretien de la route principale. Marine LEVEQUE se propose de faire des photos.
- o Les pages consacrées aux interviews seront discutées en commission.

Marine LEVEQUE fait une parenthèse concernant l'absence temporaire de l'agent communal. Comment peut-on pallier à une absence temporaire imprévue ? Peut-on faire appel à un agent communal sur une commune à proximité tel que Sacé ou à une société extérieure comme Alternatri ? Quelle gestion de l'entretien de la

commune au retour de l'agent communal pour éviter une surcharge de travail ? Entretien d'une partie de la commune par chaque élu ? Cédric SOUFFLET se propose d'examiner la possibilité de l'écopâturage pour les surfaces plus importantes de façon plus pérenne. Il est évoqué la possibilité d'examiner la solution d'un robot de tonte.

- Compte rendu de l'entretien avec la carrière Pigeon

Cédric SOUFFLET rend compte de la réunion entre la carrière pigeon et la commune de Montflours. Les acteurs de la carrière ont fait part des projets de la carrière et notamment de projet d'extension. Le permis d'exploiter de la carrière est jusqu'en 2030. L'Extension peut se faire du côté de Sacé ou du côté de Montflours environ 200 m supplémentaire vers le bourg. Ils ont pour projet d'exploiter plus en profondeur ce qui permettra de limiter l'impact paysager en enfouissant les merlons lorsque l'exploitation en profondeur est terminée. Julien BROCAIL a évoqué le projet de réfection du trottoir et d'aménagement de la cour du presbytère. La carrière a indiqué qu'il pratiquait des tarifs préférentiels pour la commune et ses habitants. Le devis pour le trottoir devra être revue.

- Questions diverses

- o Wilfried MARSIL a alerté sur l'état des toilettes publiques. En l'absence de l'agent communal l'entretien n'est plus réalisé et les produits d'entretien ne sont pas à disposition. Il serait opportun de les nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La prochaine séance est fixée au mardi 7 juillet 18h30.

Le Maire,
Julien BROCAIL
Le 4 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Floortje DE VINK
Le 4 juin 2026

Liste des délibérations
Séance du 1^{er} juin 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-034	Modalités de subdélégation applicables aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
2026-035	Commission de contrôle de la liste électorale : désignation d'un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025
2026-036	CCID (Commission consultative des impôts directs)
2026-037	Désignation d'un référent santé dans le cadre de la mise en place du Contrat local de santé

